

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 661

présenté par
M. Mariton et M. Gorges

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en raison de son orientation sexuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rétablir l'article 16 bis tel que voté en première lecture par l'Assemblée nationale. En effet, la version issue du sénat est moins protectrice : elle ne concerne que le salarié, pas l'ensemble de sa famille et oblige à exposer son orientation sexuelle.